

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024-06
Réglementant l'accès à l'aire de jeux pour enfants
du marché agricole

Le Maire de VELLERON,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2, R 3353-1 et L 3341-1l du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté 09/P du 27 novembre 2017 abrogé ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

	ÉTÉ	HIVER
Lundi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Mardi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Mercredi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Jeudi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Vendredi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Samedi :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00
Dimanche :	8h00 à 22h00	9h00 à 18h00

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)

Article 4 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Les utilisateurs sont tenus de respecter la propreté de l'aire de jeux et des sanitaires.

Article 6 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à Velleron, le 22 mars 2024.

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

